

Direction départementale des territoires  
Secrétariat de la CDCEA

Commission départementale de la consommation des espaces  
agricoles de l'Isère

Séance du 07 octobre 2014

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sarcenas

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 instituant la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-1-5 II 6° qui impose de présenter en CDCEA, pour avis simple, tout projet de plan local d'urbanisme comprenant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) avant son approbation ;

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014216-0033 portant composition et modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu que la commune de Sarcenas est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le projet de PLU de Sarcenas arrêté le 26 juin 2014 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la CDCEA en séance du 7 octobre 2014 ;

*Résumé des débats*

Le PLU permet le développement de l'Auberge de SARCENAS, établissement hôtelier existant qui fonctionne de manière satisfaisante et participe à la vie touristique de la commune.

Ainsi, une sous zone spécifique (Aha, « STECAL » exceptionnel) est créée pour permettre l'extension de l'hébergement hôtelier si besoin.

Ce projet respecte le caractère « exceptionnel » des STECAL introduit par la loi ALUR, et apparaît sans impact sur le foncier agricole.

*Avis de la CDCEA*

Le projet présenté respecte bien le caractère « exceptionnel » des STECAL introduit par la loi ALUR.

Le STECAL proposé, est établi pour permettre l'extension de l'hébergement hôtelier existant si nécessaire, sans impact sur le foncier agricole.

En conséquence, la CDCEA de l'Isère émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU de Sarcenas.

Grenoble le 27 OCT. 2014

Le préfet,



Richard SAMUEL